



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dispense

Question écrite n° 14998

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de la defense sur le caractere strictement financier de la notion de soutien de famille, cause de dispense du service national. En effet, certaines familles n'ayant qu'un seul enfant et dont les revenus des parents ne permettent pas a l'appele de beneficier du titre de soutien de famille vivent des situations dramatiques lorsque le pere ou la mere ou les deux sont invalides ou souffrent d'un maladie tres grave necessitant la presence et les soins constants de leur fils. Il demande, en consequence, si l'attribution de la qualite de soutien de famille pourrait prendre en compte d'autres criteres que les seuls parametres financiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Une modification des criteres d'attribution de la qualite de soutien de famille en vue d'une dispense du service national n'est pas actuellement envisagee. En effet, l'application de cette legislation donne satisfaction dans son ensemble. Par ailleurs, les cas en nombre heureusement limite relevant des situations evoquees, bien que n'entrant pas strictement dans le cadre juridique en vigueur, font l'objet d'un examen attentif par les commissions regionales de dispense. Celles-ci peuvent toujours attirer l'attention du ministre de la defense et des centres communaux d'action sociale sur la situation des interesses. Une solution peut alors etre recherchee dans l'affectation rapprochee des jeunes gens en cause associee a la mise a disposition d'une tierce personne aupres du ou des parents malades.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14998

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2869